SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 9 NOVEMBRE 2021 À 18H20 PROCES-VERBAL No 381

Présents	Mmes Christine HUTIN, Tracy MONNEY, présidente, Sahar NSEIR, Gabriella ROBERT, Emilia SCHLIPF et Laure VANONCINI, MM. Jean-Jacques BODENMANN, André GIRARDIN, Julien GUYOT, Kevin POLTE, Mathurin RAMU, Gautier RAUSIS, Stéphane TODESCO et Pierre VUISSOZ.
Excusés	Johannes Potter VAN LOON
Assistent à	Mme Anne ZOLLER, maire, Mme Laure BOVY, adjointe, Mme
la séance	Émilienne HUTIN ZUMBACH, adjointe, M. Roger WYSS, secrétaire et M. Gérard-Philippe RIEDI, procès-verbaliste

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2021
- 2. Communications du bureau du Conseil municipal
- 3. Communications et propositions de la Mairie
- 4. Question sur les procès-verbaux de commission
- 5. Rapport de conclusion de la commission des Finances du 1er novembre 2021
- 6. Proposition de l'exécutif délibérations
 - a) Proposition de Mme le Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2022, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
 - b) Proposition de Mme le Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022
 - c) Proposition de Mme le Maire relative aux indemnités allouées en 2022 aux Conseillers municipaux
 - d) Ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises
 - e) Division parcellaire et vente parcelle à M. Frank Marti
 - f) Proposition de Mme le Maire relative à l'approbation d'un crédit d'engagement complémentaire pour la reconstruction des collecteurs d'eaux pluviales à La Plaine
- 7. Dossiers en cours questions et remarques
- 8. Divers et propositions

La présidente ouvre la séance et excuse M. Van Loon qui ne sera pas présent ce soir.

La présidente indique que le rapport de la Commission des finances, qui sera traité au 5° point de l'ordre du jour, est daté du 1er novembre 2021 et non du 22 septembre 2021. Quant au 6° point, il ne sera finalement pas traité aujourd'hui.

1. Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2021

- **M.** Guyot corrige son intervention en page 2624. Il a parlé de maximiser les charges et minimiser les recettes et non de maximiser les charges et de minimiser les dépenses.
- **M. Todesco** pense que ce n'est pas lui, mais M. Van Loon qui a été désigné président du local de vote pour le 13 février 2022.
- M. Wyss va vérifier.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021 est approuvé par 10 voix pour et 2 abstentions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

La présidente signale qu'elle a reçu un courrier de démission de M. Van Loon :

« Madame la Présidente, chère Tracy,

Le 11 novembre 2020, j'ai eu l'honneur d'entrer au Conseil municipal de la commune de Dardagny, bénéficiant de l'élection de Madame Emilienne Hutin, jadis Conseillère municipale, à la fonction d'Adjointe au Maire.

Succédant à Madame Emilienne Hutin dans les quatre commissions municipales dont elle avait été membre en qualité de Conseillère municipale, je me suis attaché à remplir au mieux mes obligations et tâches de commissaire.

Au fur et à mesure du déroulement de l'année politique, mes activités professionnelles au sein de l'Etude Eardley Avocats, rue de Candolle 16 à Genève, ont induit quelques arrivées tardives et d'occasionnelles absences aux séances des commissions dont je suis membre.

En sont à l'origine, les longues journées de travail, les audiences du Tribunal des Prud'hommes qui se tiennent toujours le soir (le Droit du travail constitue l'un de mes secteurs d'activité) ainsi que les déplacements professionnels hors du canton, tout cela couplé aux difficultés organisées du trafic en ville et dans la zone suburbaine.

Les carences relatives à ma participation aux séances des commissions ont naturellement suscité des froncements de sourcils compréhensibles de certains collègues commissaires puis à une remontrance justifiée que m'a adressée la présidence d'une des commissions municipales.

En conséquence, il est temps de laisser la place à une personne qui est en mesure de mieux assurer sa présence aux travaux des corps constitués de la commune.

C'est ainsi qu'avec regrets, je vous remets ma démission de la fonction de conseiller municipal avec effet au 5 novembre 2021.

Vous remerciant de votre immense et fructueux travail pour lequel je vous témoigne mon admiration, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, chère Tracy, l'expression de mes sentiments distingués.

J.-Potter van Loon ».

La présidente indique que le Conseil municipal prend acte de la démission de M. Van Loon et le remercie pour le travail qu'il a effectué au sein du Conseil municipal. Il lui souhaite le meilleur pour la suite. Le service des votations prendra contact avec la vient-ensuite de la liste pour savoir si elle accepte de reprendre le mandat. La présidente rend attentifs les conseillers municipaux au fait que le vivier de viennent-ensuites devient critique. En moyenne, lors de l'ancienne législature, le taux de démissionnaires dans le canton était de 18 %. Un calcul relativement simple démontre que, en un an et demi, ce taux a déjà été dépassé à Dardagny. La présidente tient à assurer les conseillers municipaux de l'aide et de l'appui du bureau du Conseil municipal. S'ils ont la moindre question, le moindre doute ou même des problèmes d'interaction, le bureau est à leur disposition.

Mme Bovy tient à assurer son soutien à la présidence de la commission concernée qui n'a fait que son devoir en rappelant à l'ordre un commissaire difficilement gérable. Elle trouve très malséant, voire inélégant, de prendre un bouc émissaire pour justifier une démission.

La présidente signale que l'ACG a communiqué que toutes les décisions de l'Assemblée générale ont été acceptées et entreront en force. Elle rappelle que le Conseil municipal avait refusé la décision concernant le Grand Théâtre.

La présidente a reçu un mail de Juliette Arduini concernant une exposition de photos consacrée aux vigneronnes du Mandement qu'elle a réalisée pour son travail de maturité. La présidente encourage les conseillers municipaux à se rendre à cette exposition qui se déroulera entre le 17 et le 21 novembre dans la salle des Chevaliers. Le vernissage aura lieu le 17 novembre 2021 à partir de 18h00.

Arrivée de M. Girardin

3. Communications et propositions de la Mairie

- **Mme Zoller** annonce que l'inauguration des infrastructures du Stade du Moulin aura lieu le 25 juin 2022.
- Les travaux du CHAD ont commencé en début de semaine. Mme Zoller tiendra informés les conseillers municipaux de l'avancement des travaux.
- Mme Zoller demande que les conseillers municipaux souhaitant participer à la mise en place des décorations de Noël, le 4 décembre 2021 à 10h00 à La Plaine, s'annoncent auprès d'elle.
- Mme Bovy indique qu'il serait bienvenu que les conseillers municipaux soient présents pour l'accueil des nouveaux habitants et la remise des mérites culturels et sportifs qui auront lieu le 26 novembre 2021. Elle rappelle qu'il faut s'inscrire pour participer à cet événement.
- Le 29 janvier 2022 aura lieu la raclette des anciens qui est une manifestation dont la participation est obligatoire pour les conseillers municipaux.
- Une autre manifestation obligatoire pour les conseillers municipaux est l'inauguration de toutes les nouveautés de la commune (chemins, statue, fresque, pressoir, etc.) qui aura lieu le 15 mai 2022.
- La librairie va fermer ses portes. Il y aura deux samedis de vente où les livres seront quasiment donnés pour les livres d'occasion et presque offerts pour les autres, à savoir le 27 novembre et le 4 décembre 2021 de 10h00 à 17h00.
- Mme Hutin signale que le lavabo, dans la classe de Mme Wälti au château, a été installé.
- L'éclairage solaire a été installé sur le parking de la salle polyvalente.
- La fête de l'Escalade sera organisée à une date qui reste à confirmer, mais cela devrait être le 9 décembre 2021 avec un petit cortège à 18h00.
- Aujourd'hui, une partie de la journée a été consacrée à la sécurité sur les chemins de l'école, notamment avec M. Rausis, Mme Schlipf, M. Polte et Mme Hutin, le BPA, l'ATE et un représentant de l'OCT. Il y a eu beaucoup d'échanges et de discussions. La prochaine étape est le rapport que vont faire le BPA et l'ATE avec des propositions qui seront étudiées par le groupe de travail pour voir comment certaines mesures peuvent être mises en place avant d'être présentées au Conseil municipal.

4. Question sur les procès-verbaux de commission

M. Guyot a une question sur la commission « entretien - sports » du 28 septembre. Il aimerait des précisions sur les macarons qui sont évoqués.

M. Vuissoz indique qu'ils ont fait une esquisse qui va être détaillée avec la commission et le Conseil municipal en sera informé ultérieurement. Entre-temps, ils vont aller à Hermance, le 16 novembre, pour voir ce que cette commune a fait.

Mme Vanoncini a une remarque sur le même PV à propos du nombre de places couvertes à La Plaine. Elle signale qu'il y a 128 places rien que dans l'immeuble où elle habite. Elle pense donc que le chiffre de 180 places couvertes au total est à vérifier.

M. Vuissoz indique que ce chiffre est issu d'une étude de l'entreprise Citec.

Mme Hutin Zumbach précise que Citec a signalé la difficulté qu'ils ont pour obtenir ces informations que les régies ne donnent pas volontiers. Ils ont ainsi les informations qu'on veut bien leur donner.

M. Vuissoz trouve qu'il serait également intéressant de savoir combien de ces places sont libres.

5. Rapport de conclusion de la commission des Finances du 1er novembre 2021

M. Guyot rappelle qu'il restait deux inconnues par rapport au budget 2022, d'une part, le budget du groupement intercommunal des sapeurs-pompiers et, d'autre part, les dernières estimations fiscales de l'AFC. Le budget du groupement intercommunal des sapeurs-pompiers ayant été reçu, le budget de la commune a été ajusté en fonction de celui-ci. Quant aux dernières estimations fiscales de l'État, elles ont été reçues par la commune à la fin du mois d'octobre. Sans autre modification, celles-ci permettraient à la commune de faire un boni de Fr. 95'000.-. Mme Zoller, Mme Monney, M. Wyss et M. Palfi ont décidé de proposer une redistribution de ce boni au niveau des commissions et de programmer des amortissements extraordinaires. Ainsi, la commission « petite enfance - scolaire - jeunesse » pourra concrétiser l'ensemble des tableaux blancs interactifs, de la rénovation et autres. Pour commission « sociale - accueil - culture - manifestation », il y aurait Fr. 15'000.- en plus pour l'acquisition d'une œuvre. Pour la commission « emplacement — urbanisme », il y aurait Fr. 10'000.- en plus pour la pré-étude sur la parcelle 1379. Pour la commission « entretien - sports », il y aurait Fr. 8'000.- de plus pour les travaux à l'école de La Plaine.

Concernant les amortissements extraordinaires, il y aurait le passage de la Corniche pour Fr. 24'500.-, la parcelle 583 pour Fr. 6'660.- et l'aménagement du carrefour de La Plaine pour Fr. 15'000.-.

Au final, cela amène à un budget équilibré qui est excédentaire de Fr. 1'740.-. La commission des finances a été avisée de ces changements et a répondu favorablement aux modifications susmentionnées. Elle recommande ainsi de voter favorablement ce rapport de conclusion et les délibérations ci attenantes.

Le rapport de conclusion de la commission des Finances du 1^{er} novembre 2021 est approuvé à l'unanimité par 13 voix pour.

6. Proposition de l'exécutif – délibérations

A) Proposition de Mme le Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2022, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

L'entrée en matière sur la proposition de Mme le Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2022, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter est acceptée à l'unanimité par 13 voix pour.

M. Todesco demande si le Conseil municipal n'aurait pas dû passer en revue les investissements avant de voter.

La présidente note que les conseillers municipaux ont dû recevoir les éléments nécessaires concernant les investissements.

M. Todesco pensait qu'il y aurait la possibilité de poser des questions parce qu'il n'y a pas eu de présentation des investissements lors de la dernière séance du Conseil municipal.

Mme Zoller estime que c'est possible, mais il est vrai que, lors des précédentes années, la liste des investissements n'était pas passée en revue.

M. Wyss ajoute que le montant des investissements pour un budget est uniquement à titre informatif. Cela correspond à ce que la commune pense dépenser, mais ce qui fera foi, ce sont les délibérations effectivement votées en cours d'année.

Mme Zoller précise que chaque dépense de plus de Fr. 100'000.- fera l'objet d'une délibération.

Délibération

Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 7'428'830,- aux charges et de CHF 7'430'570,- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 1'740,- ;

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 1'740,- et résultat extraordinaire de CHF 0,- ;

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 765'870,-;

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 48 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 2'813'000,aux dépenses et de CHF 0,- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 2'813'000,-;

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 765'870,-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 2'047'130,-;

vu le rapport de la commission des finances du 22 septembre 2021;

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;

sur proposition de Madame le Maire

le Conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité, soit par 13 oui, 0 non et 0 abstention sur 13 conseillers municipaux présents

 D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de CHF 7'428'830,- aux charges et de CHF 7'430'570,- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 1'740,-.

- 2. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 1'740,- et résultat extraordinaire de CHF 0,-.
- 3. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 48 centimes.
- 4. D'autoriser le Maire à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de CHF 2'047'130,- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
- 5. D'autoriser le Maire à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
- B) Proposition de Mme le Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022

L'entrée en matière sur la proposition de Mme le Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 est acceptée à l'unanimité par 13 voix pour.

Délibération

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Vu le rapport de la commission des finances du 22 septembre 2021;

sur proposition de Madame le Maire;

le Conseil municipal de la commune de Dardagny,

DECIDE

A l'unanimité, soit par 13 oui, 0 non et 0 abstention sur 13 conseillers municipaux présents

- 1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à CHF 30,-.
 - C) Proposition de Mme le Maire relative aux indemnités allouées en 2022 aux Conseillers municipaux

La proposition de Mme le Maire relative aux indemnités allouées en 2022 aux Conseillers municipaux est approuvée à l'unanimité par 13 oui.

M. Guyot aimerait faire une proposition d'amendement au chiffre 2. Il souhaite ajouter le fait qu'il s'agit d'un montant maximal et qu'il s'établit en fonction des présences et du nombre de commissions. Il propose la formulation suivante : « De fixer les indemnités allouées aux conseillers municipaux pour les séances de commission pour un montant maximal de Fr. 5'600.- en fonction des présences et du nombre de commission ». Étant donné qu'il s'agit quand même d'un budget, la commission des finances a voulu maximiser les séances de commission à 10 par année, sachant pertinemment que ce n'est pas le cas dans la majorité des commissions. En plus, il s'agit de véritables jetons de présence. Il semblerait donc bien de préciser qu'ils ne sont pas dus automatiquement, mais qu'ils sont versés en fonction de la présence ainsi que du nombre de commissions.

- **M.** Bodenmann aimerait préciser que, en fonction des absences et du nombre de commission, c'est un jeton labile qui va changer d'année en année. Il se demande s'il ne serait pas plus judicieux d'avoir un montant fixe par commission.
- **M.** Guyot signale que, dans le cadre de la commission des finances, il avait été exposé le fait que le montant serait de Fr. 10.- par conseiller municipal pour leur présence. Ce n'est pas Fr. 5'600.- qui est redistribué en fonction du nombre de présences à l'année. Il s'agit bien de Fr. 10.- pour chaque présence à une commission.

La présidente demande si quelqu'un souhaite faire un amendement concernant ces Fr. 10.-.

- **M.** Guyot pense qu'il est possible de mélanger les deux : « De fixer les indemnités allouées aux conseillers municipaux pour les séances de commission pour un montant maximal de Fr. 5'600.- à raison de Fr. 10.- par conseiller présent à une séance de commission pour chaque commission ».
- **M.** Bodenmann voit un problème. Si on atteint le montant total de Fr. 5'600.-, cela représentera moins de Fr. 10.- par séance. Dès lors, cela serait, soit Fr. 10.- par séance, soit Fr. 5'600.- au maximum.
- **M.** Guyot précise que ce chiffre ne sort pas de nulle part. Il y a actuellement 8 commissions. Avec 10 séances par année, cela représente 80 séances de commission par année. Avec 7 membres par commission, cela donne un total de Fr. 5'600.-.
- M. Bodenmann rejoint volontiers la proposition, mais il voulait mettre en évidence ces aspects.

Délibération

Vu les articles 30, al. 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 :

vu le projet de budget pour l'année 2022 ;

vu le rapport de la commission des finances du 22 septembre 2021;

sur proposition de Madame le Maire

le Conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité, soit par 13 oui, 0 non et 0 abstention sur 13 conseillers municipaux présents

- 1) De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à Fr. 600,- par année et par conseiller municipal, soit Fr. 9'000,- au total.
- 2) De fixer les indemnités allouées aux conseillers municipaux pour les séances de commission pour un montant annuel maximal de Fr. 5'600,-, à raison de Fr. 10,- par conseiller présent à une séance de commission pour chaque commission.
- 3) De porter ces sommes, pour un total de Fr. 14'600,-, sur la rubrique budgétaire 2022 suivante :

0110.300 Indemnités aux conseillers municipaux

D) Ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

L'entrée en matière sur la délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises est ouverte est approuvée à l'unanimité par 13 voix.

Délibération

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU);

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit publique dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publiques afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement :

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU).

sur proposition de Madame le Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité, soit par 13 oui, 0 non et 0 abstention sur 13 conseillers municipaux présents

- 1. D'ouvrir au Maire un crédit de Fr. 63'000.00 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2023.
- 4. D'autoriser Madame le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

E) Division parcellaire et vente parcelle à M. Frank Marti

La présidente rappelle que ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

F) Proposition de Mme le Maire relative à l'approbation d'un crédit d'engagement complémentaire pour la reconstruction des collecteurs d'eaux pluviales à La Plaine

L'entrée en matière sur la proposition de Mme le Maire relative à l'approbation d'un crédit d'engagement complémentaire pour la reconstruction des collecteurs d'eaux pluviales à La Plaine est approuvée à l'unanimité par 13 voix.

Délibération

Vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le crédit d'engagement de Fr. 1'475'000, - voté par le Conseil municipal le 21 février 2018;

Vu le décompte final au 31 décembre 2020 s'élevant à Fr. 1'518'056,70 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal de la commune de Dardagny

DECIDE

A l'unanimité, soit par 13 oui, 0 non et 0 abstention sur 13 conseillers municipaux présents

- 1) D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de Fr. 43'056.70 pour couvrir ce dépassement.
- 2) D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 21 février 2018, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous le n° 72017.33002.0 « Amortissement canalisation de La Plaine ».

7. <u>Dossiers en cours – questions et remarques</u>

• **Mme Hutin** signale, par rapport à l'accueil des nouveaux habitants le 26 novembre prochain, que plusieurs habitants ont demandé si une présentation des sociétés communales est prévue.

Mme Zoller répond que c'est prévu pour autant que les sociétés viennent, 7 d'entre elles s'étant annoncées pour l'heure.

• M. Todesco aimerait savoir où en est le dossier des statuts des employés.

Mme Zoller répond que les nouveaux statuts ont été validés par le service des affaires communales. Ensuite, ils ont été transmis aux collaborateurs qui les ont chacun retournés signés.

M. Todesco voulait savoir si les statuts ne devaient pas passer au Conseil municipal pour approbation.

Mme Zoller indique que les statuts ont déjà été approuvés par le Conseil municipal.

8. Divers et propositions

 M. Bodenmann a une question sur les cheminements prévus dans le village en lien avec l'ATE.
 Il aimerait savoir si le rapport Citec, qui prévoit aussi une diminution de la vitesse dans le village, a été pris en considération.

Mme Hutin Zumbach confirme que ces divers éléments vont être mis ensemble. Ce point a d'ailleurs été évoqué avec les personnes présentes aujourd'hui. L'avantage du rapport de l'ATE est de constituer une pièce de plus pour permettre au dossier d'avancer.

- M. Guyot remercie la Mairie pour la sortie de dimanche où ils sont allés voir la Revue. C'était très sympathique.
- M. Rausis rebondit sur les propos de M. Bodenmann pour dire qu'ils vont essayer de faire en sorte que les différentes commissions bénéficient du travail effectué. À ce titre, il aimerait remercier Mme Hutin Zumbach, la directrice des établissements du mandement, la présidente de l'APE, Mme Hutin, Mme Schlipf, M. Polte et M. Vuissoz qui ont passé une partie de leur journée pour faire cette visite de terrain dans la logique que cette information ne se perde pas et soit rediffusée dans les différences commissions. En effet, ce groupe d'accompagnement réunit les présidents des différentes commissions concernées ou les personnes qui les ont remplacés. C'est très instructif. On va pouvoir construire là-dessus.
- M. Rausis tient à remercier M. Guyot pour la commission des finances et tout le groupe qui a arbitré ce boni bienvenu puisque la commission « petite enfance - scolaire - jeunesse » en profite grandement et pourra réaliser cette modernisation des affichages par le biais de ces tableaux blancs interactifs. Les enseignants seront ravis et les enfants aussi.

• **Mme Hutin** rappelle que, le 11 novembre 2021, Guillaume Gagnière fera une lecture de son livre, fera des dédicaces et échangera avec les personnes présentes.

Mme Zoller souhaite s'excuser pour son absence à cette lecture qui a malheureusement lieu en même temps que l'assemblée générale du Crozat.

 M. Ramu signale que le nouveau banc à Essertines, au niveau de l'arrêt de bus, a été bien accueilli par les habitants du village, mais quelqu'un lui a fait remarquer qu'il est très bas et que les personnes âgées ont du mal à se relever.

Mme Zoller fait remarquer que, pour cette raison, la commune a pensé à mettre des bancs une assise de 40 cm et de 60 cm derrière la voirie. Il est toujours possible d'inverser des bancs et de commander un banc un peu plus haut pour cet arrêt de bus.

• La présidente conclut la séance en citant Pierre Perret : « mieux vaut partir sans demander son reste que de rester en se demandant à quelle heure on va pouvoir partir ».

La séance est levée à 19h20

La présidente

Turana A anna an

Un conseiller municipal

Jean-Jacques Bodenmann

Le secrétaire

Roger Wyss